



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2020-03-011

PUBLIÉ LE 13 MARS 2020

Sommaire

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-13-001 - Arrêté préfectoral n° 2020-0208 du 13 mars 2020 modifiant l'arrêté n° 2019-1103 du 29 aout 2019 portant désignation des bureaux de vote (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DU CHER

18-2020-03-13-001

Arrêté préfectoral n° 2020-0208 du 13 mars 2020
modifiant l'arrêté n° 2019-1103 du 29 aout 2019 portant
désignation des bureaux de vote

PRÉFET DU CHER

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2020-0208 DU 13 MARS 2020
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2019-1103 du 29 août 2019
portant désignation des bureaux de vote et de leur siège
pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2020

Le préfet du Cher
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1103 du 29 août 2019 portant désignation des bureaux de vote et de leur siège pour les élections se déroulant à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu la circulaire ministérielle n° NOR:INTA2007053 C du 9 mars 2020 relative à l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 en situation de coronavirus COVID-19 ;

Considérant la nécessité d'organiser, dans chaque commune, les opérations électorales dans des conditions optimales ; qu'en conséquence, il est nécessaire de modifier l'arrêté préfectoral n° 2019-1103 du 29 août 2019 précité ;

Considérant les demandes de modification de lieu de vote des communes de Achères, Apremont-sur-Allier, Baugy, Bouzais, Brinay, Charentonnay, Humbligny, Lazenay, Loye-sur-Arnon, Lury-sur-Arnon, Neuvy-le-Barrois, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Martin-des-Champs, Véreaux et Vernais ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les bureaux de vote des communes dont les noms suivent sont ainsi fixés :

- **Achères** : centre socio-culturel sis Le Bourg, route d'Henrichemont.
- **Apremont-sur-Allier** : salle communale (contiguë à la mairie).
- **Baugy** : bureau de vote n° 1 à la salle des fêtes sise 35 rue du Chancelier.
- **Bouzais** : salle de l'Ecole (dans le même bâtiment que la mairie).
- **Brinay** : salle polyvalente sise le Bourg.
- **Charentonnay** : salle des fêtes sise Le Bourg, route de Sancergues.
- **Humbligny** : salle des fêtes sise Le Bourg.
- **Lazenay** : salle des fêtes sise place de la mairie.
- **Loye-sur-Arnon** : atelier municipal sis 8 rue des Treize Blés.
- **Lury-sur-Arnon** : centre socio-culturel sis place du Cygne (face à la mairie).
- **Neuvy-le-Barrois** : salle communale (dans le même bâtiment que la mairie).
- **Primelles** : salle des fêtes sise Grande Rue.
- **Saint-Léger-le-Petit** : salle des fêtes (dans le même bâtiment que la mairie).
- **Saint-Martin-des-Champs** : salle des fêtes (dans le même bâtiment que la mairie).
- **Véreaux** : salle des fêtes sise 6 route de Sancoins.
- **Vernais** : salle des associations (dans le même bâtiment que la mairie).

Préfecture du Cher - Place Marcel Plaisant - CS 60022 - 18020 BOURGES Cedex

Tél : 02 48 67 18 18 - Fax : 02 48 70 41 41 - www.cher.gouv.fr



@Prefet18



Préfet du Cher

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture du Cher, les sous-préfètes de Vierzon et de Saint-Amand-Montrond et les maires des communes de Achères, Apremont-sur-Allier, Baugy, Bouzais, Brinay, Charentonnay, Humbligny, Lazenay, Loye-sur-Arnon, Lury-sur-Arnon, Neuvy-le-Barrois, Saint-Léger-le-Petit, Saint-Martin-des-Champs, Véreaux et Vernais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chaque mairie pour affichage.

P/Le préfet,
La secrétaire générale,

Signé : Régine LEDUC

